

Le Plessis-Pâté

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AVRIL 2024
PROCÈS-VERBAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 26 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 20

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Patrick Reteau à Pascale Roquesalane, Cédric Ruffiot à Hélène Merienne, Sylvain d'Amico à Laurence Camera, Cécile Echelard à Vincent Boudry

Absents : Roger Baku Maduda, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault

Mme Bardin a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1- Approbation du compte de gestion 2023 – budget principal
- 2- Approbation du compte de gestion 2023 – centre commercial
- 3- Vote du compte administratif 2023 – budget principal
- 4- Vote du compte administratif 2023 – centre commercial
- 5- Affectation du résultat 2023 – budget principal
- 6- Affectation du résultat 2023 – centre commercial
- 7- Vote du budget primitif 2024 - budget principal
- 8- Vote du budget primitif 2024 - centre commercial
- 9- Vote des taux des impôts directs locaux 2024
- 10- Attribution des subventions de fonctionnement et de projets en 2024
- 11- Logements sociaux – mise en place de la gestion en flux sur le contingent communal
- 12- Création d'un emploi de chauffeur accompagnateur

LECTURE DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

12/03/2024	Décision portant signature d'un contrat d'entretien pour l'entretien du dispositif d'arrosage du terrain d'honneur du complexe sportif
14/03/2024	Décision portant signature d'un avenant n°1 à la convention cadre pour le quartier innovant et écologique Les Charcoix avec la Région IDF
15/03/2024	Décision portant signature d'une convention pour l'exploitation d'un DAB avec la Société des Services Fiduciaires 2SF
25/03/2024	Décision portant signature d'une convention avec l'organisme ESSONNE CONSULTANTS
26/03/2024	Décision portant signature d'un contrat de maintenance soft sur le parc informatique municipal avec la société GEMS
28/03/2024	Décision portant signature d'un contrat d'engagement d'artiste

2024/013 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Le cycle budgétaire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales se présente ainsi :

- Le budget primitif de l'exercice N peut être voté jusqu'au 15 avril N et correspond au budget prévisionnel de l'année qui débute (art. L.1612-1). Le vote est reporté au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant.
- Le compte administratif de l'exercice N-1 peut être voté jusqu'au 30 juin N et correspond au bilan de l'année écoulée (art.L.1612-12).

Etant donné que les comptes 2023 de la ville et du centre commercial ont pu être vérifiés par la trésorerie de Sainte Geneviève des Bois, le Conseil est en mesure de voter à la fois les délibérations de clôture de l'exercice 2023 et le budget 2024.

Dans le cas contraire, le vote du compte administratif 2022 aurait été postérieur au vote du budget 2023.

Pour chaque budget, l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 nécessite trois délibérations et l'ouverture des crédits 2024 une seule :

1. L'approbation du compte de gestion 2023 du comptable public (art. L.1612-12 et L.2121-31)

Il s'agit du document comptable tenu par la trésorerie de Sainte Geneviève des Bois.

Le compte de gestion doit être soumis à l'assemblée préalablement au compte administratif.

2. Le vote du compte administratif 2023 (art. L.1612-12 et L.2121-31)

Il s'agit du document comptable tenu par les services municipaux.

La présidence de la séance lors de l'examen du compte administratif est confiée à un président ad hoc désigné par le Conseil car le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Les services de la trésorerie et ceux de la mairie ont vérifié que les deux documents comptables, compte de gestion et compte administratif, étaient bien identiques en tous points.

Après leur vote, les deux documents sont envoyés conjointement au contrôle de légalité pour que le représentant de l'Etat puisse vérifier la conformité du résultat du compte administratif avec celui du compte de gestion.

3. L'affectation du résultat 2023 (art. L.1612-4 et L.2311-5)

Le résultat arrêté au 31 décembre 2023 doit être intégré dans le nouveau budget 2023.

4. Une quatrième délibération concerne le vote du budget primitif 2024.

Les comptes 2023 étant clôturés, le budget 2024 est voté avec la reprise du résultat de 2023.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 091113

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

ETABLISSEMENT : LE PLESSIS PATE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

28600 - LE PLESSIS PATE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 541 980,00	8 326 510,00	11 868 490,00
Titres de recette émis (b)	1 411 056,41	7 296 340,75	8 707 397,16
Réductions de titres (c)		37 330,28	37 330,28
Recettes nettes (d = b - c)	1 411 056,41	7 259 010,47	8 670 066,88
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 541 980,00	8 326 510,00	11 868 490,00
Mandats émis (f)	1 978 923,69	6 801 978,09	8 780 901,78
Annulations de mandats (g)		131 632,08	131 632,08
Dépenses nettes (h = f - g)	1 978 923,69	6 670 346,01	8 649 269,70
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		588 664,46	20 797,18
(h - d) Déficit	567 867,28		



17/

Sans débat

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur.

Ainsi délibéré.

2024/14 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : Sylvie Barusseau

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 091113

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

ETABLISSEMENT : LES ARCADES LE PLESSIS-PATE

Résultats budgétaires de l'exercice

28700 - LES ARCADES LE PLESSIS-PATE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	385 300,00	329 400,00	714 700,00
Titres de recette émis (b)	61 829,02	136 527,17	198 356,19
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	61 829,02	136 527,17	198 356,19
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	385 300,00	329 400,00	714 700,00
Mandats émis (f)	161 517,71	110 725,65	272 243,36
Annulations de mandats (g)		250,75	250,75
Depenses nettes (h = f - g)	161 517,71	110 474,90	271 992,61
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		26 052,27	
(h - d) Déficit	99 688,69		73 636,42

21/

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

28700 - LES ARCADES LE PLESSIS-PATE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
LES ARCADES LE PLESSIS-PATE					
Investissement	53 661,92		-99 688,69		-46 026,77
Fonctionnement	192 251,41		26 052,27		218 303,68
Sous-Total	245 913,33		-73 636,42		172 276,91
TOTAL III	245 913,33		-73 636,42		172 276,91
TOTAL I + II + III	245 913,33		-73 636,42		172 276,91

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur.

Ainsi délibéré,

2024/015 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Hors présence de Monsieur Sylvain TANGUY, Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Elit comme président de séance Mme Barusseau

Propose de voter le compte administratif 2023 de la ville présenté en annexe et conforme au compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DONNE QUITUS au Maire pour sa gestion,

VOTE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.

Ainsi délibéré.

BUDGET PRINCIPAL			
COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
SECTION		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Réalisés 2023	6 670 346,01 €	7 259 010,47 €
	<i>Solde des réalisés 2023</i>		588 664,46 €
	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (002)		1 267 499,43 €
	TOTAL (Réalisés + 002)	6 670 346,01 €	8 526 509,90 €
	EXCEDENT		1 856 163,89 €
SECTION		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	Réalisés 2023	1 978 923,69 €	1 411 056,41 €
	<i>Solde des réalisés 2023</i>	567 867,28 €	
	Solde d'exécution d'investissement N-1 reporté (001)	365 759,29 €	
	TOTAL hors Restes à Réaliser	2 344 682,98 €	1 411 056,41 €
	DEFICIT hors Restes à Réaliser	933 626,57 €	
	Restes à Réaliser 2023/2024	532 228,51 €	754 705,00 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser</i>		222 476,49 €
	DEFICIT avec Restes à Réaliser	711 150,08 €	
	EXCEDENT GLOBAL = Excédent de fonct. - Déficit d'invnt avec les Restes à Réaliser		1 145 013,81 €

2024/0016 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : Sylvie Barusseau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Hors présence de Monsieur Sylvain TANGUY, Maire,

Le Conseil Municipal,

ELIT comme président de séance Mme Barusseau

PROPOSE de voter le compte administratif 2023 du centre commercial présenté en annexe et conforme au compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DONNE QUITUS au Maire pour sa gestion,

VOTE le compte administratif de l'exercice 2023 du Centre commercial « Les Arcades du clos ».

Ainsi délibéré,

**BUDGET CENTRE COMMERCIAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

SECTION		MONTANTS HT	
		DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	Réalisés 2023	110 474,90 €	136 527,17 €
	<i>Solde des réalisés 2023</i>		26 052,27 €
	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (002)		192 251,41 €
	TOTAL	110 474,90 €	328 778,58 €
	Excédent		218 303,68 €

SECTION		MONTANTS HT	
		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	Réalisés 2023	161 517,71 €	61 829,02 €
	<i>Solde des réalisés 2023</i>	99 688,69 €	
	Solde d'exécution d'investissement N-1 reporté (001)		53 661,92 €
	TOTAL hors Restes à Réaliser	161 517,71 €	115 490,94 €
	Déficit hors Restes à Réaliser	46 026,77 €	
	Restes à Réaliser 2023/2024	55 026,94 €	90 289,00 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser</i>	0,00 €	35 262,06 €
	Déficit avec Restes à Réaliser	10 764,71 €	

EXCEDENT TOTAL

207 538,97 €

2024/017 – AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des soldes de section suivants :

- 933 626,57 € de déficit d'investissement hors restes à réaliser
- 711 150,08 € de déficit d'investissement avec les restes à réaliser
- 1 856 163,89 € d'excédent de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2023 dans le budget primitif 2024 comme suit :

- 933 626,57 € au compte de dépenses 001 – résultat d'investissement reporté
- 711 150,08 € au compte de recettes 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (reports inclus)
- 1 145 013,81 € au compte de recettes 002 – résultat de fonctionnement reporté correspondant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (1 856 163,89 €) diminué du montant du compte 1068 inscrit au budget 2024 (711 150,08 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AFFECTE LE RESULTAT de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024 du budget principal comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré.

2024/0018 – AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 – BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : Sylvie Barusseau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 et vote du compte administratif de l'exercice 2023, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des soldes de section suivants :

- 46 026,77 € de déficit d'investissement hors restes à réaliser
- 10 764,71 € de déficit d'investissement avec les restes à réaliser
- 218 303,68 € d'excédent d'exploitation
-

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2023 dans le budget primitif 2024 comme suit :

- 46 026,77 € au compte de dépenses 001 – résultat d'investissement reporté
- 10 764,71 € au compte de recettes 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (reports inclus)
- 207 538,97 € au compte de recettes 002 – résultat d'exploitation reporté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AFFECTE LE RESULTAT de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024 du Centre commercial « Les Arcades du clos » comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré,

2024/0019 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Note de présentation du budget principal 2024

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La fiscalité directe locale

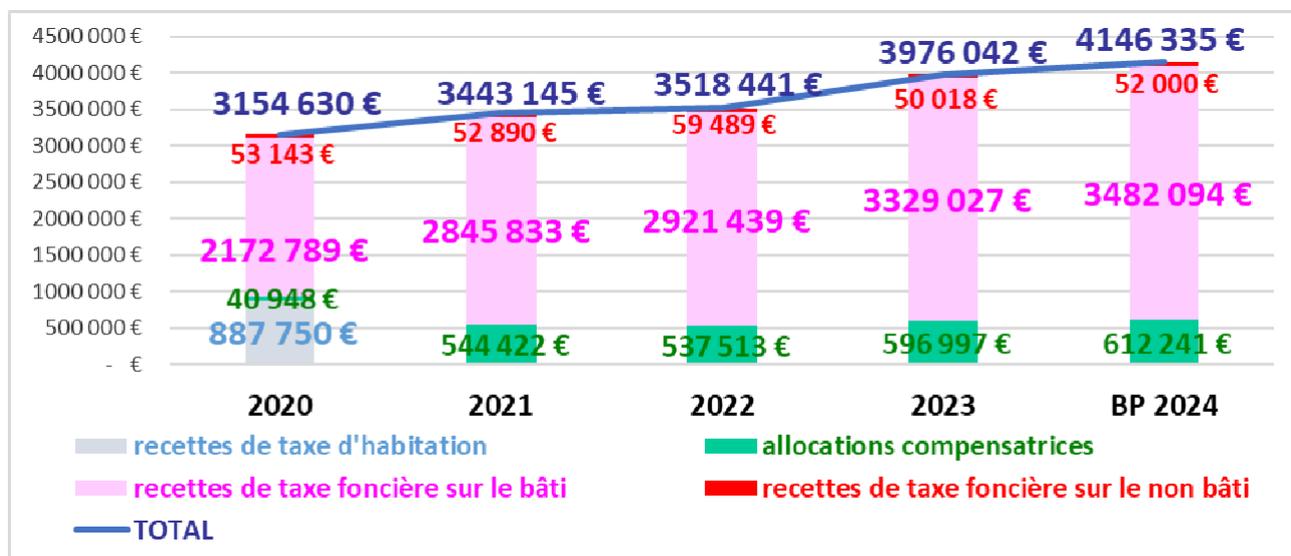
Les taux sont identiques depuis 2010 mais le produit fiscal augmente chaque année, d'une part avec la revalorisation des bases définie par l'Etat en Loi de finances (+3,9% en 2024) et d'autre part avec l'évolution physique des bases (livraison de nouveaux logements et surtout création de nouvelles activités économiques à l'ex-base aérienne 217 et Val Vert-Croix Blanche).

En 2024, il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition communaux. C'est principalement l'effet revalorisation automatique de 3,9% qui jouera sur la hausse des produits fiscaux (+155 000 € par rapport à la recette de 2023).

	Taux du Plessis-Pâté en 2024	Taux moyens de la strate en 2022
Taxe foncière sur le bâti	37,32%	37,76%
Taxe foncière sur le non bâti	49,06%	49,16%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires*	15,14%	

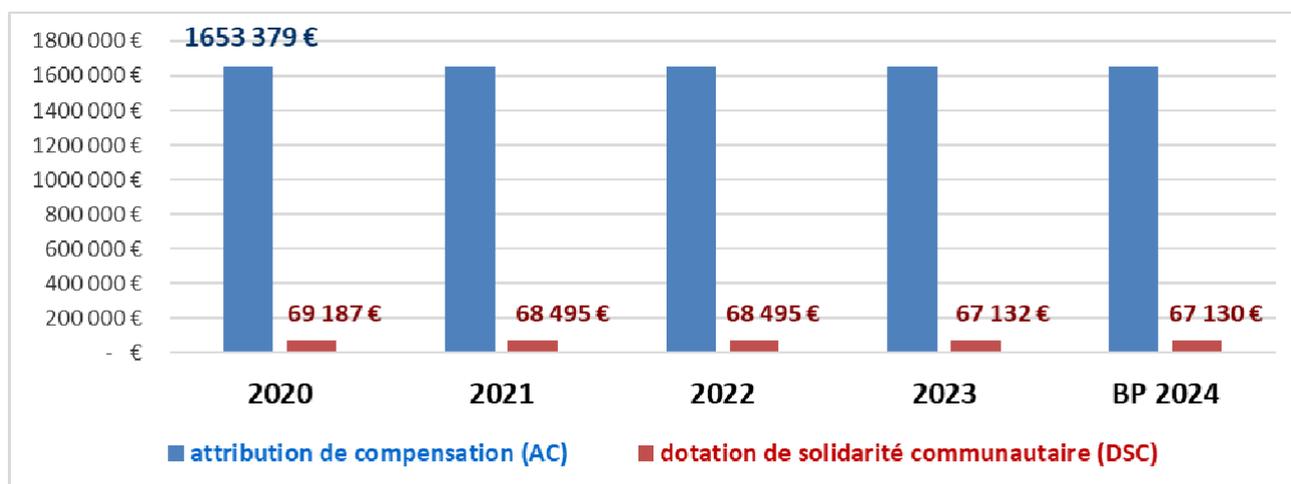
* taux identique à celui de la taxe d'habitation avant sa suppression

Recettes de taxe d'habitation, de taxes foncières et d'allocations compensatrices :



En règle générale, les allocations compensatrices sont versées par l'Etat aux collectivités afin de compenser partiellement ou totalement les pertes de recettes consécutives à des réductions de fiscalité locale décidées par le législateur. A compter de 2021, l'Etat compense les effets de sa décision de diminuer les impôts de production pesant sur les entreprises.

Les dotations versées par Cœur d'Essonne Agglomération



L'attribution de compensation reste stable depuis 2012 (dernier transfert de compétences en 2011).

Par contre, la dotation de solidarité communautaire (DSC) varie un peu car elle est répartie entre les communes membres sur la base de critères d'attribution mis à jour chaque année :

- écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI

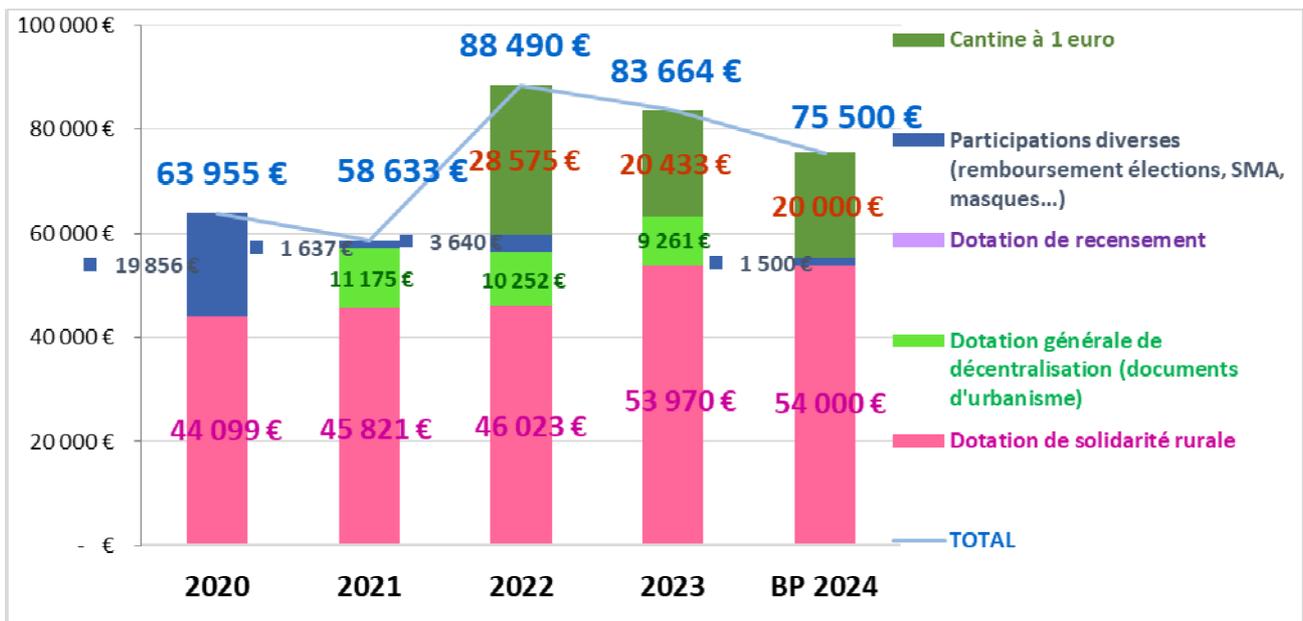
Ces critères sont pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI.

Les dotations et les autres participations versées par l'Etat

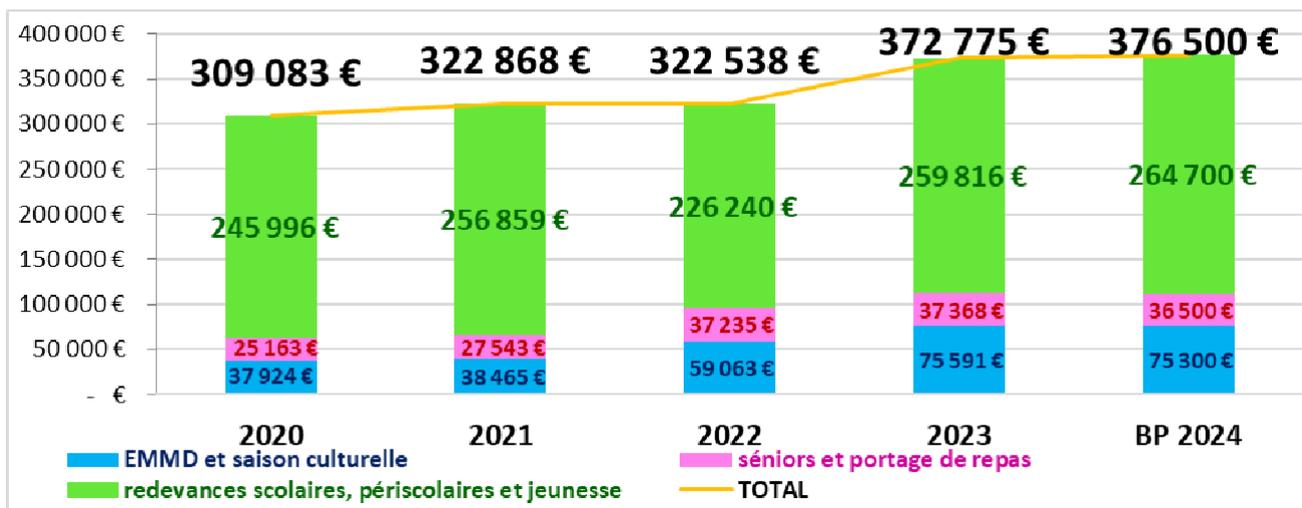
La commune ne perçoit plus de dotation forfaitaire (DGF) depuis 2020. Par contre, elle perçoit une dotation de solidarité rurale (DSR) ciblant les communes de moins de 10 000 habitants.

Sinon, il arrive que la commune perçoive les dotations et participations étatiques suivantes : dotation générale de décentralisation (DGD) prenant en charge une partie des frais engagés pour réviser les documents d'urbanisme, dotation de recensement mais aussi remboursement des frais d'élections, des frais du service minimum d'accueil ou SMA (en cas de grèves dans les écoles), des achats de masques de protection contre la covid-19 (en 2020)...

Depuis septembre 2021, la commune a souscrit au dispositif de tarification sociale des cantines dit « cantine à 1 euro » pour les familles situées en tranche 1 de la grille des quotients familiaux. L'Etat rembourse à la commune un forfait établi selon le nombre de repas servis a posteriori, c'est pourquoi la recette apparaît à compter de 2022.



Les recettes du domaine



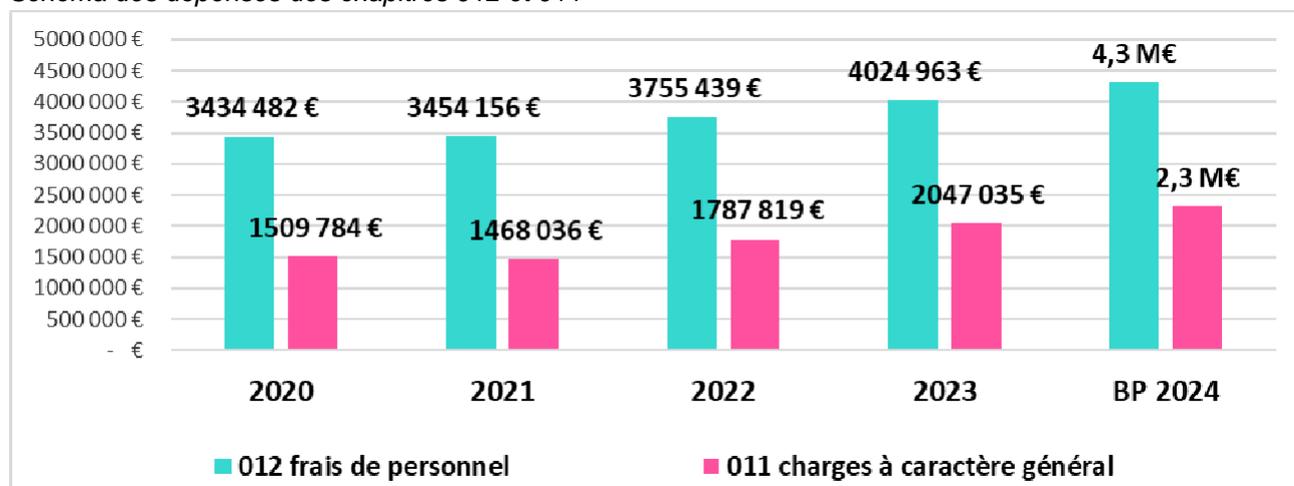
Après le creux de 2020 dû à l'épidémie de la covid-19 (confinement, couvre-feu, restrictions diverses...), des mesures de lutte contre l'épidémie ont perduré en 2021 et les effets des nouveaux comportements induits par la crise sanitaire (télétravail, distanciation sociale...) ont été ressentis jusqu'en 2022.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

La période de covid-19 en 2020 et 2021 avait réduit les dépenses de fonctionnement en causant l'annulation de manifestations, de sorties, de séjours, de recrutements pour des besoins temporaires, ainsi qu'en baissant la fréquentation de la restauration collective.

En 2023 et 2024, l'inflation généralisée, les revalorisations salariales décidées par l'Etat et les nouveaux recrutements à l'initiative de la commune augmentent fortement ces dépenses.

Schéma des dépenses des chapitres 012 et 011



Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Facteurs exogènes :

- Revalorisation de la grille indiciaire

Pour 2024, l'augmentation du point d'indice du 1^{er} juillet 2023 (comptée en année pleine) et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires au 1^{er} janvier 2024 ont pour conséquence une hausse de + 51 000 €.

- Augmentation de la cotisation retraite des titulaires en 2024

Cette augmentation représente une dépense supplémentaire de +12 000 €.

Facteurs endogènes :

- Recrutement programmés au cours de l'année 2024 : +156 000 €
=> agent d'accueil en mairie, agent du CCAS, chargé d'études techniques et stratégiques, chauffeur accompagnateur
- Enveloppe prévisionnelle du régime indemnitaire : +20 000 €

Hors provision de précaution, le chapitre des frais de personnel devrait enregistrer une augmentation totale de + 225 000 € en 2024 par rapport au réalisé 2023.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

- Maintien du coût de l'énergie à un niveau élevé

Le syndicat SIPPAREC, coordinateur du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, envisage une stabilité du prix de l'électricité. Mais le Gouvernement a rétabli une taxe qui avait été suspendue en 2023 pour limiter la hausse de l'électricité.

Concernant le gaz, VEOLIA FRANCE, l'exploitant des chaufferies des bâtiments communaux, prévoit une augmentation de 10%.

- Inflation générale des produits bruts ou manufacturés et des prestations de service

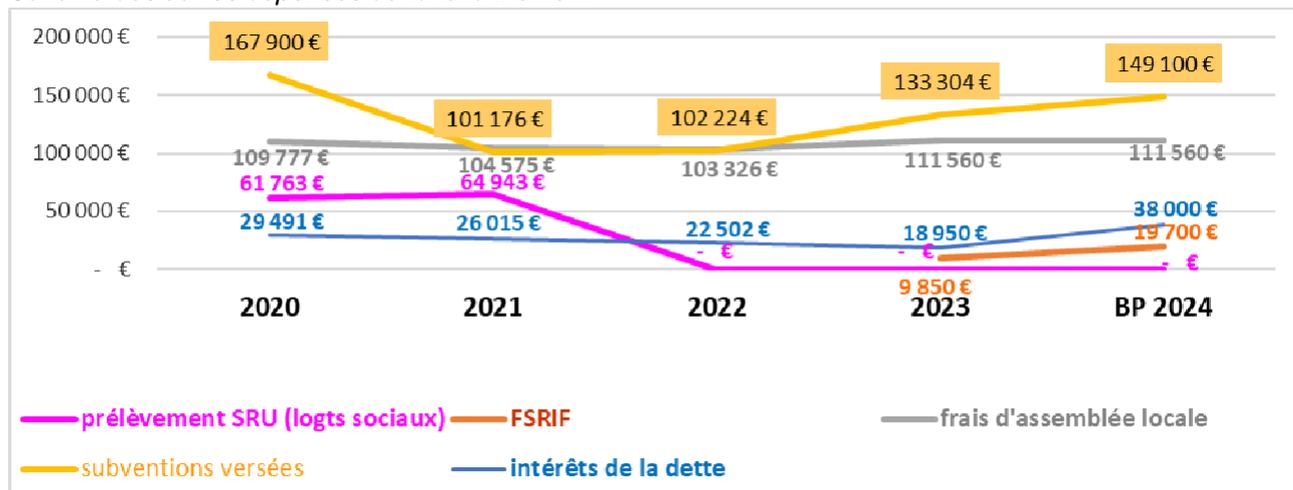
Le coût de la restauration collective a augmenté de 13% entre 2022 et 2023, sous l'effet cumulé d'une augmentation à la fois des prix et de la fréquentation (+7,5% pour cette dernière). Cette tendance devrait se stabiliser en 2024 mais les prix restent à un niveau élevé.

En règle générale, les prestataires de la commune répercutent les hausses de prix qu'ils subissent eux-mêmes.

- Nouvel emprunt de 700 000 € signé en 2023 dont le remboursement des intérêts pèse en fonctionnement : + 21 900 € en 2024

Hors provision de précaution, l'augmentation des dépenses à caractère général devrait s'élever à +170 000 € en 2024 par rapport au réalisé 2023.

Schéma des autres dépenses de fonctionnement



SRU : prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain)

Le seuil de logements sociaux est fixé à 25% pour les communes de plus de 3500 habitants ou 1500 en Ile-de-France.

La pénalité de l'année 2023 s'élevait à 60 773 € mais le reliquat de moins-value acceptée par la commune lors de la cession du logis de la ferme du château a permis de l'annuler.

Les dépenses réalisées en 2021 pour raccorder aux divers réseaux la future résidence inclusive de la ferme annuleront la pénalité de 63 352 € due au titre de 2024.

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Depuis 2015, la part de contribution pesant sur les communes est totalement prise en charge par l'agglomération. Pour information, la ville aurait payé 31 540 € en 2023 sans cela.

FSRIF : fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France

Suite à un décret de 2023 modifiant les modalités de versement du fonds, la commune est devenue contributrice au FSRIF en 2023. Le coût s'est élevé à 9 850 € en tenant compte d'un abattement de 50% qui s'applique la première année.

C'est pourquoi, en 2024 la commune doit inscrire un montant doublé, soit 19 700 €.

Subventions versées

On constate en 2021 et 2022 une baisse du montant versé au titre des subventions de fonctionnement, les associations ayant demandé des subventions de plus faible montant du fait des réserves constituées durant la période de moindre activité du covid-19.

Le CCAS demande un montant de subvention communale à hauteur de 24 000 € en 2024.

Intérêts de la dette

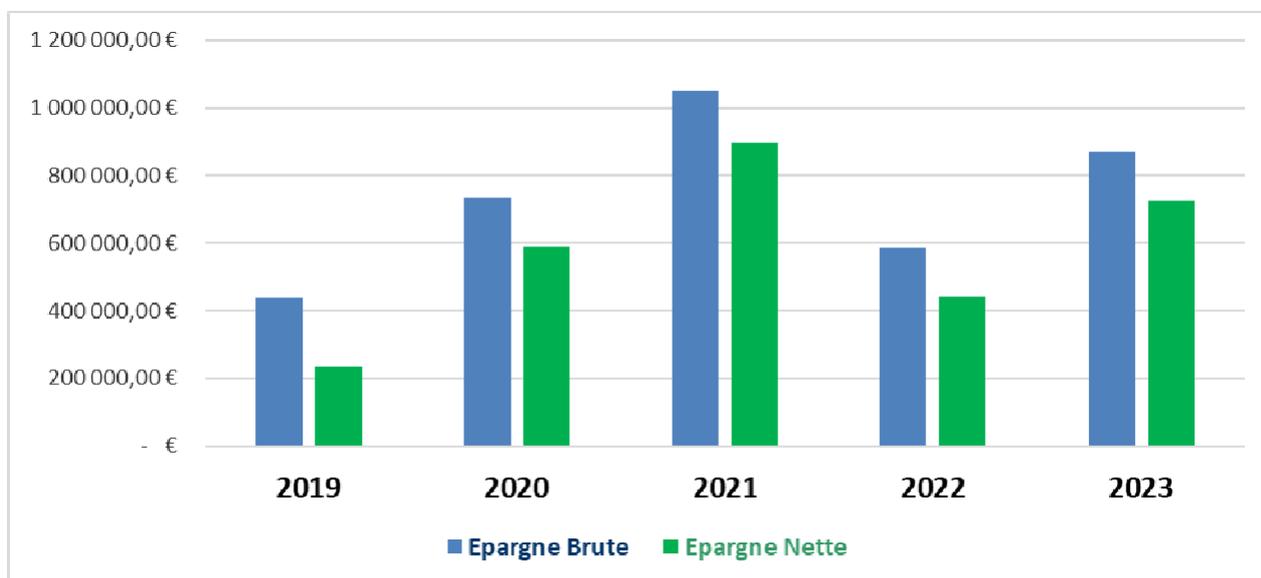
La charge de la dette cesse de chuter en 2024 du fait de la mobilisation d'un nouvel emprunt de 700 000 € en 2023 afin de financer les équipements publics du nouveau quartier « Les Charcoix ». Un nouvel prêt d'un million d'euros est programmé en 2024, destiné à ces mêmes équipements (groupe scolaire et équipement sportif).

1.3 Les épargnes

L'épargne brute = recettes réelles – dépenses réelles de la section de fonctionnement

Elle doit permettre a minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts, le reliquat finance les investissements.

L'épargne nette = épargne brute – amortissement du capital de la dette



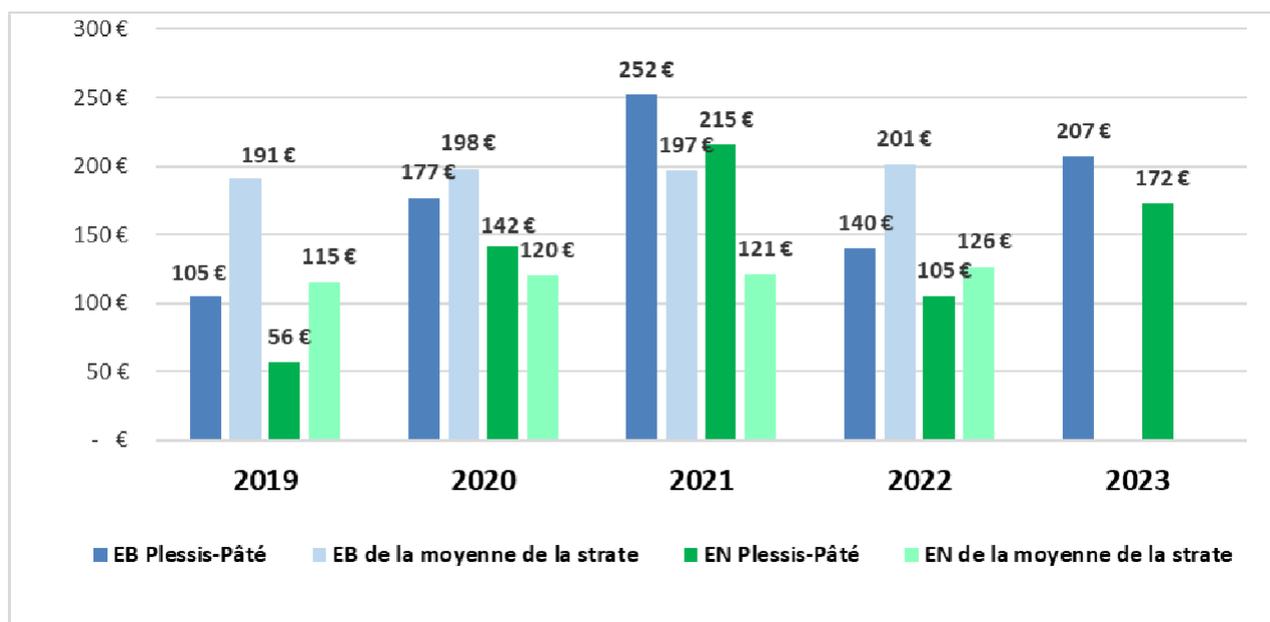
Les années 2020 et 2021, marquées par la covid-19 et le ralentissement de la vie locale, ont permis de reconstituer les épargnes.

La revalorisation automatique des bases fiscales en 2023 (+7,10%) et le dispositif exceptionnel du filet de sécurité 2022 versé en 2023 expliquent principalement le nouveau rebond des épargnes en 2023.

La mobilisation d'emprunts en 2023 et en 2024 va peser sur les futures épargnes nettes à cause du remboursement de ces prêts.

En 2022, les ratios d'épargne plesséiens deviennent inférieurs aux moyennes de la strate pour les deux types d'épargne, comme le montre le graphe ci-dessous.

Comparaison des épargnes par habitant avec la moyenne de la strate :



EB = épargne brute et EN = épargne nette

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Le tableau décrit les principaux investissements avec leurs estimations financières TTC en 2024 :

Bâtiments	2024
Ateliers	achat de 2 véhicules d'occasion 25 000 €
Charcoix	3 ^{ème} acompte de participation versée à Sorgem pour les équipements publics 1 440 000 €
Cimetière	extension du cimetière en entrée de ville (sur 2 ans) 169 200 € (montant 2024)
	ensemencement des allées du cimetière 39 000 €
Complexe sportif	remplacement des éclairages intérieurs par des LED 51 200 €
	carport avec borne de recharge électrique pour le « Plessis-Bus » 18 000 €
Ecole maternelle	travaux sur le réseau de chauffage du dortoir 22 000 €
Espace associatif	construction d'un espace associatif dans la cour de la ferme (sur 2 ans) 577 000 € (montant 2024)
Ferme du château	voirie & raccordement aux réseaux pour habitat inclusif et espace associatif 156 800 €
Logement social	surcharge foncière versée à SNL (dernier acompte) 24 830 €
Square des Isards	aire de jeu 28 100 €
Voirie	extension de la vidéo-protection 122 930 €

2.2 Les subventions d'équipement

La commune bénéficie d'une subvention de la Région pour l'extension de la vidéoprotection. Celle-ci prend en compte uniquement l'achat des caméras, car l'installation des mâts ou les travaux de raccordement électrique en sont exclus.

La commune sollicite l'Etat au titre de la DSIL 2024 pour remplacer les éclairages intérieurs du complexe sportif par des LED.

La commune adresse en 2024 une demande de subvention d'équipement à la Région Ile-de-France et au Département de l'Essonne pour la construction d'un équipement associatif et les travaux d'extension du cimetière.

2.3 Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)

Les dépenses d'aménagement des terrains de 2024 redeviennent éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels.

Au Plessis-Pâté, les dépenses consacrées aux plantations du jardin de la biodiversité seront donc prises en compte à partir de 2024 dans l'assiette de calcul du FCTVA (taux de 16,404% appliqué aux seules dépenses éligibles).

2.4 La dette du budget principal

En 2023, la commune a souscrit un prêt de 700 000 € afin de financer la construction des équipements publics (groupe scolaire et équipement sportif) du futur nouveau quartier d'habitation « Les Charcoix ».

Les taux d'intérêt sont fixes pour l'ensemble des emprunts avec un taux moyen de 3,44%.

Encours de la dette par habitant :

encours = capital restant dû au 31 décembre

c'est-à-dire la part des emprunts souscrits qui n'a pas encore été remboursée

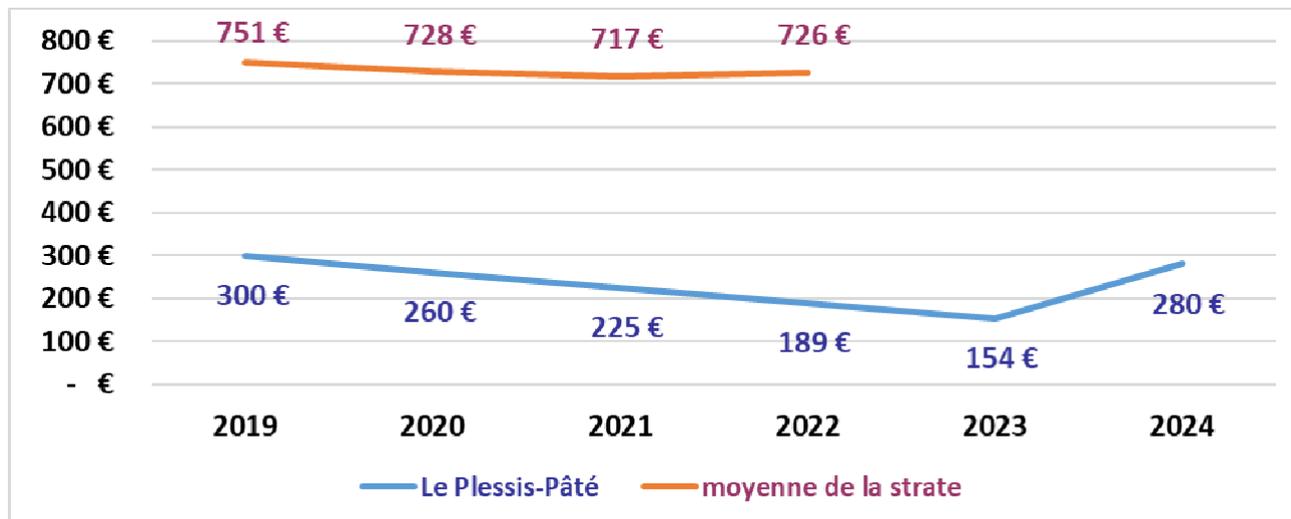


schéma avec le nouvel emprunt de 700 000 € signé en fin d'année 2023

Profil d'extinction de la dette :

*annuité à rembourser = intérêts des emprunts (dépenses réelles de fonctionnement du compte 661)
+ remboursement du capital (dépenses réelles d'investissement du compte 16)*

Le programme d'investissement programmé en 2024 nécessitera de recourir de nouveau à l'endettement. C'est pourquoi le schéma ci-dessous intègre un prêt simulé de 1 000 000 € en 2024.

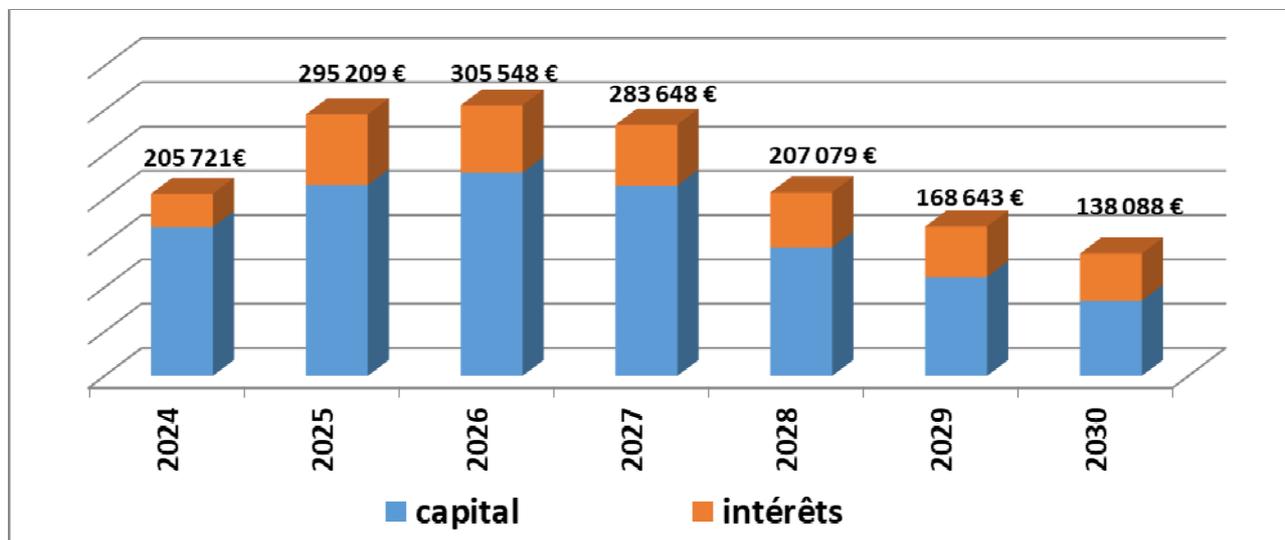


schéma avec nouvel emprunt de 1M€ simulé en 2024

Capacité de

désendetttement : encours de dette / épargne brute

La capacité de désendetttement exprime le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Plessis-Pâté est passée de 0,9 an en 2021 à 1,35 ans en 2022 et revient à 0,74 an en 2023.

Hors emprunt, la commune recherche des subventions auprès des partenaires, utilise les ressources propres de la section d'investissement (FCTVA et taxe d'aménagement) mais également le virement de la section de fonctionnement pour couvrir les besoins en investissement.

3. Le budget primitif 2024

Financement de la section d'investissement :

En additionnant le virement de la section de fonctionnement ou épargne brute (compte 021) et les dotations aux amortissements (chap 040), l'autofinancement atteint 1 240 000 €. En y ajoutant aussi les ressources propres du FCTVA et des taxes d'aménagement, le financement totalement autonome des équipements s'élève à 1 500 000 € dans le budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 de la commune est présenté sous la forme d'un **schéma synthétique** ci-après.

SCHEMA SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT = 8 249 100 €

DEPENSES	
Frais généraux (011)	2 307 780 €
Frais de personnel (012)	4 318 550 €
SFRIF (014)	19 700 €
Subventions versées & frais d'assemblée locale (65)	323 070 €
Intérêts de la dette (66)	38 000 €
Charges exceptionnelles (67)	2 000 €
EPARGNE BRUTE (amortissements + virement)	1 240 000 €

RECETTES	
Excédent de fonctionnement 2023 reporté (002)	1 145 014 €
Atténuation de charges (013)	149 000 €
Ecritures d'ordre (042)	12 300 €
Produits des services et du domaine (70)	453 110 €
Fiscalité (73) : impôts locaux, versements de l'agglomération, droits de mutation, taxes diverses	5 620 049 €
Dotations de l'Etat et autres (74)	846 941 €
Produits de gestion courante (75)	22 686 €
Produits exceptionnels (77)	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT = 4 992 300 €

DEPENSES	
Remboursement du capital de la dette (16)	168 250 €
Déficit d'investissement 2023 reporté (001)	933 627 €
Ecritures d'ordre (040)	12 300 €
Taxe d'aménagement reversée (10)	220 780 €
Etudes et logiciels (20)	16 714 €
Subventions aux particuliers pour rénover l'habitat, surcharges foncières liées à un programme de logement social (204)	27 832 €
Acquisitions foncières, travaux, véhicules, matériels, mobilier... (21)	2 172 797 €
Participations versées à SORGEM pour les 2 équipements publics des Charcoix (27)	1 440 000 €

RECETTES	
EPARGNE BRUTE	1 240 000 €
FCTVA & Taxe d'Aménagement (10)	260 045 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	711 150 €
Subventions à recevoir (13)	1 081 105 €
Emprunt (16)	1 700 000 €

Epargne nette

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-4 transposable aux communes, qui stipule que le projet de budget doit être communiqué aux membres du conseil avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget,

Vu la délibération municipale n°07/2024 du 18 mars 2024 votant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu les délibérations municipales du 02 avril 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023, votant le compte administratif de l'exercice 2023 et affectant le résultat 2023 dans le budget primitif 2024,

Vu le projet de budget présenté et examiné section par section,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif 2024 du budget principal, avec la reprise des résultats 2023, qui se présente comme suit :

- 8 249 100,00 € pour la section de fonctionnement, équilibrée tant en recettes qu'en dépenses,
- 4 992 300,00 € pour la section d'investissement (reports 2023 inclus), équilibrée tant en recettes qu'en dépenses.

Ainsi délibéré,

2024/0020 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : Sylvie Barusseau

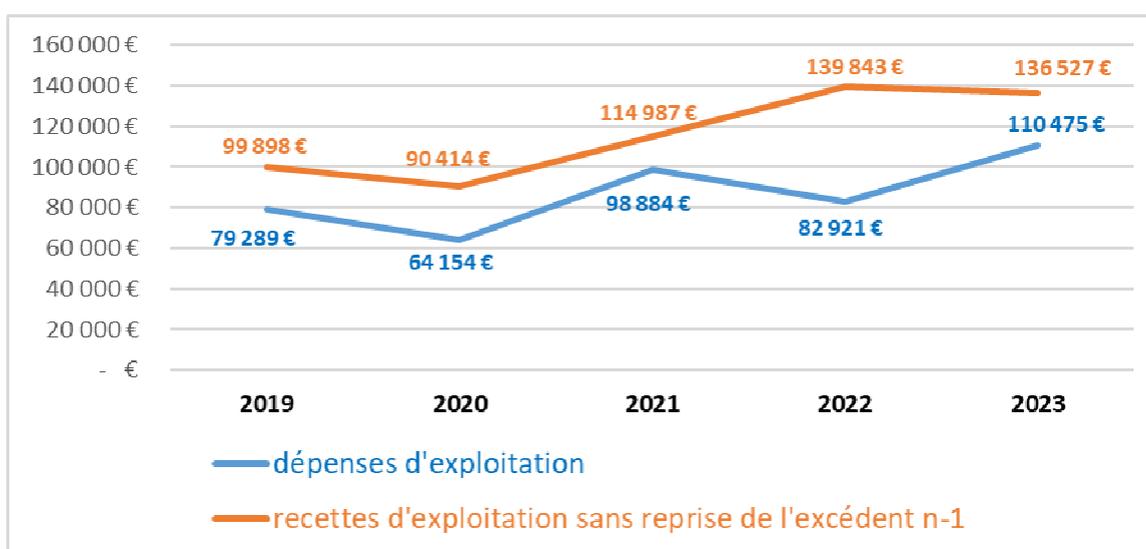
Note de présentation du budget 2024 du centre commercial

Les priorités :

La commune maintient son soutien aux commerces et aux services de proximité du centre commercial tout en poursuivant la rénovation et la modernisation du centre.

Section d'exploitation (montants exprimés HT) :

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>BP 2024</u>
<i>Dépenses</i>						
Dépenses d'exploitation	79 289 €	64 154 €	98 884 €	82 921 €	110 475 €	339 000 €
<i>Recettes</i>						
Recettes sans l'excédent n-1	99 898 €	90 414 €	114 987 €	139 843 €	136 528 €	131 461 €
Excédent antérieur reporté de l'année n-1 (compte 002)	87 982 €	92 967 €	119 226 €	135 329 €	192 251 €	207 539 €
Recettes totales	187 880 €	183 381 €	234 213 €	275 172 €	328 779 €	339 000 €



Principale recette du budget, les loyers commerciaux se sont élevés à 129 373 € en 2023.

En 2024, une franchise est octroyée à l'ensemble des commerçants qui consiste à bloquer toute révision automatique des loyers durant un an, du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Les dépenses à caractère général en 2023 étaient réparties de la façon suivante :

- ⇒ parties communes = 16 995 €
- ⇒ plantations extérieures = 5 402 €
- ⇒ cabinet médical = 4 821 €
- ⇒ boulangerie / pizza = 4 432 €
- ⇒ salon de coiffure = 3 985 €
- ⇒ agence postale communale = 3 213 €
- ⇒ pharmacie = 2 780 €
- ⇒ marché couvet = 863 €
- ⇒ épicerie = 364 €

POUR UN TOTAL DE 42 855 €

Les dépenses pour les parties communes correspondent à la fois à la gestion des conteneurs du local poubelle, à l'éclairage et au nettoyage de la courive, à la consommation en eau des parties communes (pour le nettoyage ou l'arrosage par exemple), au curage des réseaux d'assainissement, à des travaux de peinture...

En 2024, les dépenses de fonctionnement subiront encore l'effet de l'inflation, que ce soit pour le coût des énergies, l'achat de produits bruts et manufacturés ou les prestations de service.

Notion d'épargne :

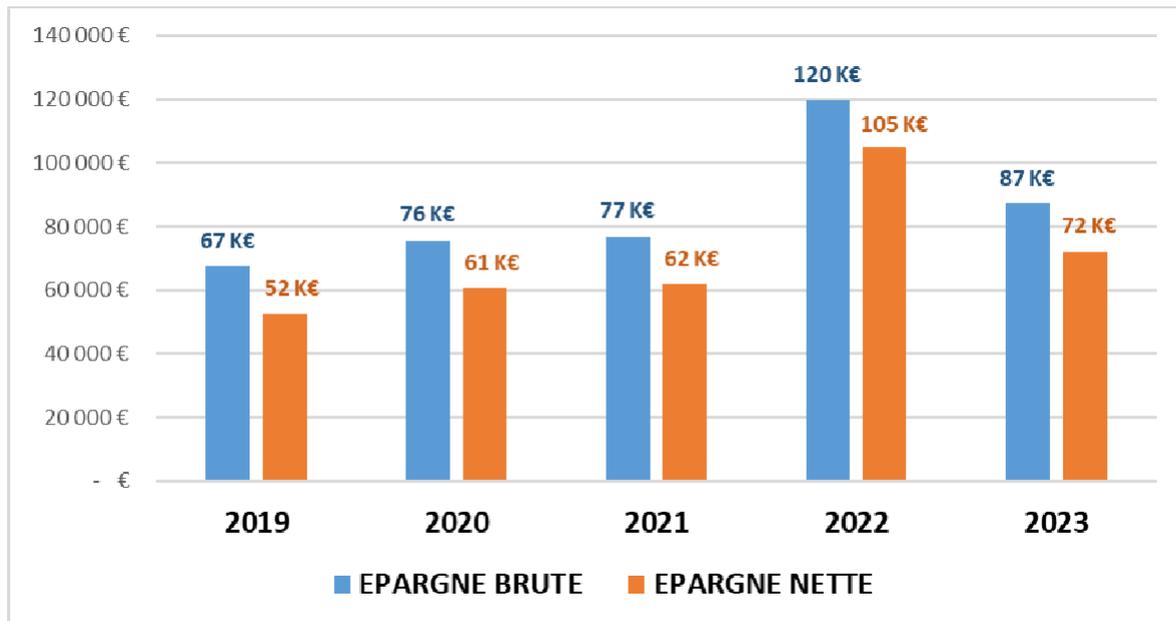
L'épargne brute = recettes réelles – dépenses réelles de la section de fonctionnement

Elle doit permettre a minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts, le reliquat finance les investissements.

L'épargne nette = épargne brute – amortissement du capital de la dette

Le centre conserve un bon niveau d'épargne, qui a augmenté significativement en 2022 du fait d'un niveau d'investissement zéro qui, par conséquent, n'a pas entamé celle-ci.

En 2023, la flambée du coût de l'énergie, le volume élevé des réparations et les travaux de peinture extérieurs expliquent la forte hausse des dépenses de fonctionnement et donc la diminution des épargnes.



Résultats de clôture de l'exercice 2023 :

- Excédent de fonctionnement de l'exercice = +26 052,27 €
- Déficit d'investissement de l'exercice = -99 688,69 €
- Résultats 2022 reportés :
 +192 251,41 € en fonctionnement
 +53 661,92 € en investissement
- Solde des restes à réaliser 2023/2024 = +35 262,06 € Soit un excédent global de +207 538,97 €.

Section d'investissement (montants exprimés HT) :

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
--	------	------	------	------	------	---------

<i>Dépenses</i>						
Remboursement du capital de la dette (chap 16)	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Remboursement des dépôts garantie aux commerçants qui partent (chap 16)	4 200 €				509 €	3 000 €
Dépenses d'immobilisations (chap 21)	36 817 €	252 617 €	43 155 €	0 €	139 575 €	290 538 €

<i>Recettes</i>						
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (compte 1068)	0 €	15 625 €	0 €	0 €	0 €	10 765 €
Subvention de l'Etat (chap 13)						13 965 €
Subvention régionale (chap 13)		82 279 €	46 406 €			76 324 €

Résultat d'investissement reporté n-1 (compte 001)	+89 283 €	+84 342 €	-30 510 €	+18 578 €	+53 662 €	-46 027 €
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

En 2023, le centre a bénéficié d'un programme de rénovation et de modernisation de ses façades extérieures avec harmonisation de la signalétique ainsi que d'une végétalisation des abords. La toiture a également été nettoyée et dépolluée en prévision de la future cuve de récupération des eaux pluviales.

Dépenses d'immobilisations en 2023 :

- travaux de maçonnerie pour le parking vélo, les massifs et les jardinières en grès = 46 738 €
- travaux de rénovation et d'habillage des façades = 43 342 €

- nettoyage et dépollution de la toiture = 20 420 €
- plantations et pots = 13 732 €
- changement de vitrine à la boulangerie = 8 863 €
- ajout d'éclairages extérieurs = 4 530 €
- création d'une armoire électrique extérieure étanche = 1 950 €

Ces travaux de rénovation et de modernisation ont donné lieu à la notification de deux subventions de la part de l'Etat et de la Région Ile-de-France dont les montants reportés seront véritablement versés en 2024.

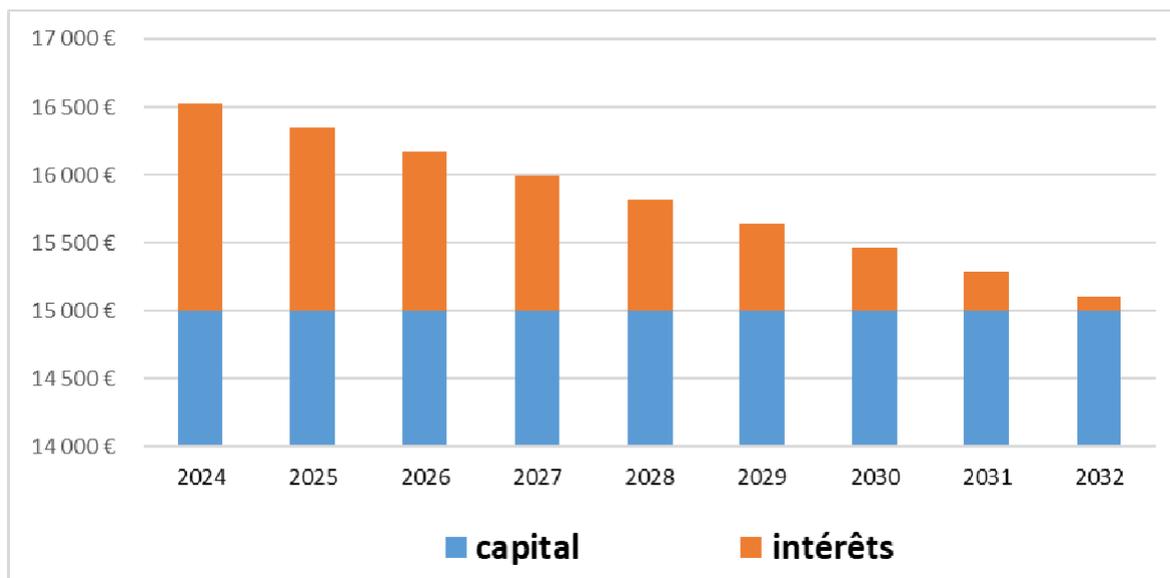
Les travaux prévus en 2024 :

- Achèvement des travaux relatifs à la signalétique extérieure
- Travaux de réfection (porte et fenêtre) dans le local médical à l'arrivée de la nouvelle orthophoniste qui a pris la suite de l'ophtalmologue parti à la retraite
- Installation d'une climatisation dans la salle d'attente sous les toits au 1^{er} étage du cabinet médical
- Travaux sur le tableau électrique de l'épicerie
- Changement de la porte arrière du salon de coiffure
- Etudes pour rendre opérationnelle la cheminée avec insert du restaurant
- Etudes pour améliorer le chauffage de l'agence postale communale (côté guichet)
- Réalisation d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales dans le but d'arroser les espaces végétalisés créés en 2023
- Etudes puis éventuellement dans un second temps travaux visant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre commercial
- Achat de barrières anti-bélier pour sécuriser le parking et ses abords lors des animations avec les commerçants

La dette :

Un prêt de 225 000 € à taux fixe a été mobilisé en 2017 afin de financer les travaux du cabinet médical. Il donne lieu au remboursement du capital en section d'investissement et des intérêts en section d'exploitation jusqu'en 2032.

Profil d'extinction de la dette sans nouvel emprunt :



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°08-2024 du 18 mars 2024 votant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu les délibérations municipales du 02 avril 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023, votant le compte administratif de l'exercice 2023 et affectant le résultat 2023 dans le budget primitif 2024,

Vu le projet de budget présenté et examiné section par section,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif 2024 du budget du Centre commercial « les Arcades du Clos », avec la reprise des résultats 2023, qui se présente comme suit :

- 339 000,00 € pour la section d'exploitation, équilibrée tant en recettes qu'en dépenses,
- 361 000,00 € pour la section d'investissement (reports 2023 inclus), équilibrée tant en recettes qu'en dépenses.

Ainsi délibéré,

2024/0021 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Les taxes directes locales, qui apportent aux collectivités locales l'essentiel de leurs recettes, sont le résultat du produit d'une assiette (les bases cadastrales établies par l'Etat) par un taux, voté par les collectivités territoriales, chacune pour ce qui la concerne. Le législateur a, en effet, souhaité instaurer une dualité de responsabilité dans la détermination du montant des taxes locales.

Le vote des taux des taxes directes locales doit intervenir au plus tard le 15 avril, ou jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant.

E 2023, la commune a voté pour la première fois un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de 15,14% correspondait à celui de la taxe d'habitation « classique » avant réforme dont le dernier vote date de 2019.

Il est proposé de voter ce jour les taux 2024 de la fiscalité directe locale :

Le pourcentage communal est inchangé depuis 2010 pour chaque taxe.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires correspond à celui de la taxe d'habitation « classique » avant réforme.

Taux 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 37,32 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 49,06 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 15,14 %

Sans débat

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état fiscal n°1259 COM pour l'année 2024 transmis par les services de l'Etat le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme indiqué en gras dans le tableau ci-dessous.

PRECISE que les bases d'imposition prévisionnelles, les autres composantes fiscales et le produit prévisionnel attendu pour 2024 se présentent comme suit :

	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 501 000	37,32 %	4 292 173 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	193 900	49,06 %	95 127 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	107 400	15,14%	16 260 €
Effet du coefficient correcteur			- 869 466 €
<u>Recettes fiscales totales à l'article 73111</u>			<u>3 534 094 €</u>
<u>Allocations compensatrices à l'article 74833</u>			<u>612 241 €</u>
TOTAL prévisionnel des articles 73111 & 74833			4 146 335 €

DIT que les crédits afférents sont prévus aux articles 73111 et 74833 du budget principal.

Ainsi délibéré,

2024/0022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJET EN 2024

Rapporteur : Hélène Merienne

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les subventions attribuées aux associations Plessésiennes et aux antennes locales.

Le total des subventions demandées pour cette année s'élève à 96 109 €.

L'enveloppe budgétaire est maintenue pour cette année à 124 100 €. La somme de 27 991 € reste donc en réserve afin que, le cas échéant, des aides exceptionnelles puissent être envisagées, si dans le courant de l'année, une ou plusieurs associations se retrouvaient en difficulté financière ou souhaiteraient proposer un projet spécifique.

Il est proposé ce jour, de voter pour l'année 2024, les subventions de fonctionnement ou de projets demandées par les associations locales et autres.

Sans débat

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a introduit un article 10-1 dans la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, relatif à la souscription d'un contrat d'engagement républicain pour toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative,

CONSIDERANT les demandes de subventions enregistrées par le service SAJES (Sport, Vie Associative, Jeunesse, Enfance et Affaires scolaires),

CONSIDERANT que les associations ayant déposé un dossier de demande de subvention ont souscrit un contrat d'engagement républicain,

Laurence CAMERA ne prenant pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations Plessésiennes

Nom de l'association	Subvention 2023	Subvention 2024
ART ET CREATION	Pas de demande	Pas de demande
ART ET THEATRE DE LA NOUE ROUSSEAU	5 000 €	5 000 €
BLUM LEON BOUGE	700 €	700 €
CASC	8 500 €	8 500 €
CIMPP (club informatique)	1 000 €	1 000 €
CLUB LOISIRS 3EME AGE	2 500 €	8 000 €
COMITE DES FETES	21 000€	21 000 €
CONDITION PHYSIQUE ET MUSCULATION	250 €	250 €
Coopérative scolaire élémentaire (dont 750 € de participation au salon du livre FLPEJR)	2 794 €	2 801 €
Coopérative scolaire maternelle	1 099 €	1 141 €
EGPP	10 580 €	11 000 €
ESPP FOOTBALL	12 000 €	12 000 €
ESPP TENNIS	Pas de demande	Pas de demande
L'EXCUSE PLESSEIENNE	1 000 €	1 000 €
KCSPP - Karaté	900 €	1 000 €
LA VAGUE	300 €	400 €
LES PETITS SPORTIFS	8 900 €	9 000 €
LES P'TITS ZEBULONS	600 €	600 €
PETANQUE	600 €	650 €
PLESSIS BADMINTON	1 000 €	1 000 €
PLESSIS GV	1 000 €	1 000 €
PLESSIS RANDO	700 €	700 €
PLESSIS VOLLEY	2 000 €	1 000 €
TAEKWONDO	500 €	500 €
TENNIS DE TABLE	1 000 €	1 000 €
VCPP	1 500 €	1 500 €
HAPPY K'OUNTRY TEAM		Pas de demande
CAPOEIRA VOLTA	150 €	150 €

KITE 2 OUF	500 €	500 €
KRAKEN BOXING CLUB	500 €	Pas de demande
MAGIC PLESSIS	250 €	300 €
LES CYCLES DE L'HISTOIRE		200 €
TOTAL	86 823 €	91 892 €

Antennes Locales

Nom de l'association	Subvention 2024
ADPC 91	100 €
AEROCLUB LES CIGOGNES	200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	400 €
CIRCULE	100 €
CROIX ROUGE	100 €
SEED LA CHALOUETTE	250 €
UN BOUCHON UNE ESPERANCE	100 €
ECOLE DE MUSIQUE L'AVENIR DE BRETIGNY	500 €
UTL ESSONNE	617 €
COMITE DU SOUVENIR DU GENERAL DE GAULLE	500 €
VIE LIBRE	150 €
PREVENTION ROUTIERE	Pas de demande
TOTAL	3 017 €

DECIDE d'attribuer les subventions spécifiques suivantes :

Nom de l'association	Subvention 2024	Projet
TENNIS DE TABLE	1 000 €	Achat de matériel et tenues
ART ET THEATRE DE LA NOUE ROUSSEAU	200 €	Achat de petits matériels pour l'animation dessin dans le cadre de la fête de la ville du 18 mai 2024
TOTAL	1 200 €	

DECIDE d'attribuer la subvention suivante au CCAS : 24 000 €

PREND ACTE que la Caisse des écoles ne demande pas de subvention de fonctionnement en 2024.

DIT que **124 100** euros sont inscrits à l'article 65748 du Budget Communal qui comprennent 96 109 € attribués et 27 991 € laissés en réserve.

DIT que **24 000** euros sont inscrits à l'article 657362 du Budget Communal.

Ainsi délibéré.

2024/0023 – LOGEMENTS SOCIAUX - MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX SUR LE CONTINGENT COMMUNAL

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

La commune du Plessis Pâté comptabilisait au 1^{er} janvier 2023, 243 logements locatifs sociaux. Ce nombre de logements a été augmenté sur le premier trimestre 2023 avec la livraison de nouvelles résidences, portant à 285 le nombre de logements locatifs sociaux.

Actuellement, la commune se voit attribuer des droits de réservation « en stock » sur des logements identifiés, au sein d'une résidence, en contrepartie de sa garantie d'emprunt au bailleur. Quand des logements se libèrent, ces logements sont mis à disposition de la commune afin qu'elle puisse proposer des candidats.

La Loi ELAN a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux en modifiant la gestion « en stock » par la mise en œuvre de la gestion « en flux » des logements locatif sociaux. Elle s'applique de manière obligatoire, pour tous les réservataires sur le territoire national.

La gestion « en flux » porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur sur la commune. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location. Les logements réservés à la commune ne sont plus clairement identifiés dans les conventions de réservation ; seuls les besoins en termes de typologie, financement sont exposés.

Quand un logement se libère, il est proposé par le bailleur à l'un des réservataires selon les caractéristiques du logement et les besoins identifiés par les réservataires.

Les logements sont donc proposés à différents réservataires au fur et à mesure de leur libération.

Comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock ».

La mise en œuvre de la gestion « en flux » nécessite la mise en conformité des conventions de réservation avec les bailleurs sociaux de la commune : CDC Habitat, Immobilière 3F, Essonne Habitat, Seqens et 1001 Vies Habitat.

Une trame « type » de convention a été travaillée par l'Etat, l'AORIF (Association Professionnelle au Service des Organismes de Logement Social d'Ile-de-France) et Action Logement. En pratique toutefois, les bailleurs ne suivent pas forcément cette trame. Nous l'avons constaté après étude des conventions reçues des bailleurs : cinq modèles différents sont proposés.

L'analyse des conventions démontrent également, qu'elles ne peuvent être signées en l'état ; certaines clauses doivent être négociées.

Au vu de la complexité de cette réforme, et dans l'objectif d'un déploiement harmonisé de la gestion « en flux » à l'échelle intercommunale, le Conseil Communautaire réuni le 8 février 2024, a adopté une convention « type » de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux (travaillée sur la base de celle élaborée par l'Etat, l'AORIF et Action Logement) mettant en avant des points essentiels afin de défendre au mieux les intérêts locaux :

- Une modalité de calcul des droits de réservation simplifiée : le flux annuel doit être équivalent à la part actuelle des droits de réservation de la commune chez un bailleur sur toute la durée de la garantie d'emprunt
- La présence d'une clause sur le respect du délai de 30 jours pour proposer les candidats à partir du signalement de la vacance du logement
- Un décompte du flux à partir de la signature d'un bail, afin de garantir que chaque droit unique

de réservation décompté, correspond bien à une attribution de logement suivi d'une entrée dans les lieux

- La présence d'une clause sur les caractéristiques des logements proposés
- La présence d'une clause sur les dispositions spécifiques aux programmes neufs
- La présence d'une clause mentionnant la possibilité d'effectuer des avenants à la convention triennale

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

RAPPELLE que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) assurera le bilan de la gestion en flux à l'échelle du territoire,

RAPPELLE que les bailleurs doivent veiller à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de leur patrimoine.

REAFFIRME la volonté de maintenir un partenariat fort concernant les attributions de logement,

APPROUVE la convention type de gestion en flux ci-annexée, des droits de réservation de logements sociaux, qui peut être utilisée comme support et proposée aux bailleurs,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation de signer les futures conventions en flux avec chacun des bailleurs, ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Sans débat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L441-1, R441-5 et R441-5-2,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement en date du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives,

VU la délibération cadre n°24.025 du 8 février 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération, relative à l'adoption d'une convention type de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux, harmonisée à l'échelle intercommunale,

CONSIDERANT les conventions préalablement conclues en stock entre la commune du Plessis-Pâté et les bailleurs CDC Habitat, Immobilière 3F, Essonne Habitat, Seqens et 1001 Vie Habitat,

CONSIDERANT que la loi ELAN généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux, de manière obligatoire, pour tous les réservataires, sur tout le territoire,

CONSIDERANT que selon les dispositions du décret n°2020-145 du 20 février 2020, toutes les conventions de réservation existantes doivent être mises en conformité et passer de la gestion en stock à la gestion en flux,

CONSIDERANT la mise en place en mars 2022 d'un protocole régional signé par l'État, l'AORIF, Action Logement, pour un déploiement harmonisé de la réforme à l'échelle de la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT que le passage à la gestion en flux s'inscrit dans un contexte global de réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,

CONSIDERANT que les objectifs de la réforme sont : renforcer la fluidité et la souplesse, faciliter les parcours résidentiels, favoriser la mixité sociale,

CONSIDERANT que les futures conventions doivent être en cohérence avec les objectifs légaux d'attribution en direction des publics prioritaires,

CONSIDERANT les droits préalablement acquis par la commune du Plessis-Pâté en stock (droits de suite),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

RAPPELLE que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) assurera le bilan de la gestion en flux à l'échelle du territoire.

RAPPELLE que les bailleurs doivent veiller à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de leur patrimoine.

REAFFIRME la volonté de maintenir un partenariat fort concernant les attributions de logement.

APPROUVE la convention type ci-annexée, de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux, qui peut être utilisée comme support et proposée aux bailleurs.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation à signer les futures conventions en flux avec chacun des bailleurs, ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Ainsi délibéré.

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Au regard des besoins de la collectivité afin d'assurer le bon fonctionnement du service public, il est nécessaire de créer 1 poste au sein du CCAS afin de répondre à l'engagement de la municipalité d'offrir un service de transport à destination des usagers de + de 65 ans et à mobilité difficile, dénommé « le Plessis-Bus ». Il est ainsi proposé de créer un emploi de chauffeur accompagnateur à temps plein afin de pouvoir assurer la mise en place du dispositif qui sera géré par le CCAS et répondre ainsi au besoin du public Plesséen.

Aussi, au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'un emploi de chauffeur accompagnateur à temps plein positionné sur le grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe (filière technique catégorie C). Sous l'autorité hiérarchique de la responsable du CCAS du Plessis-Pâté, il(elle) sera chargé(e) du transport des séniors de + de 65 ans, et des personnes en situation de mobilité difficile, en cohérence avec le règlement intérieur validé par le conseil d'administration du CCAS.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) dans l'emploi, sont prévus au budget communal 2024, au chapitre 012.

Sans débat,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant l'engagement de la municipalité d'offrir un service transports à destination des usagers de + de 65 ans et à mobilité difficile, le Plessis-Bus, il est proposé de créer un emploi de chauffeur accompagnateur à temps plein afin de pouvoir assurer la mise en place du dispositif qui sera géré par le CCAS et répondre ainsi au besoin du public plesséen,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- DECIDE de créer un emploi de chauffeur accompagnateur à temps plein positionné sur le grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe (filière technique catégorie C). Sous l'autorité hiérarchique de la responsable du CCAS du Plessis-Pâté, il(elle) sera chargé(e) du transport des séniors de + de 65 ans, et des personnes en situation de mobilité difficile en cohérence avec le règlement intérieur validé par le conseil d'administration du CCAS.

Les candidats(tes) devront posséder le permis B depuis au moins 5 ans et maîtriser parfaitement le code de la route. Doté(e) d'un excellent relationnel, ils(elles) devront faire preuve de bienveillance et de patience, savoir fidéliser et rassurer les utilisateurs du service. Ils(elles) posséderont le PSC1, et sauront utiliser les outils informatiques,

Ils(elles) seront reconnu(e)s pour leur dynamisme, leur aptitude à travailler en autonomie, et leur réactivité. Ils(elles) auront le sens du service, et respecteront les règles de discrétion et de confidentialité liées au statut d'agent public.

La rémunération sera calculée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expériences professionnelle antérieure du (de la) candidat(e) et de son profil, et fixée en référence au grade de recrutement de la catégorie C entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon auquel s'adjoindra le régime indemnitaire correspondant au grade et prévu par délibération.

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) dans l'emploi, sont prévus au budget communal 2024, au chapitre 012,

Ainsi délibéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait au Plessis-Pâté, le 9 avril 2024.

Le Maire,

Sylvain TANGUY

Le secrétaire de séance,

Martine BARDIN